

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace
Vosges**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ **Avec M. Thierry Cornille, directeur général de votre caisse régionale à compter du 15 janvier 2024**

Dans le cadre de la nomination de M. Thierry Cornille, votre conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 22 décembre 2023 une convention relative à la suspension du contrat de travail du directeur général.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention met en œuvre la politique du groupe consistant à favoriser la promotion interne des collaborateurs, sans entraver la libre révocation des dirigeants.

- ▶ **Avec la S.C.I. du Boulevard de Metz, détenue à 100 % par la Foncière Alsace Vosges, elle-même détenue à 100 % par votre caisse régionale**

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 24 février 2023 l'octroi d'une garantie à première demande d'un montant de € 11 475 000 à échéance à la S.C.I. du Boulevard de Metz dans le cadre de l'opération FNAC Darty.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : les caractéristiques de ce financement sont conformes aux pratiques de la caisse régionale. Il est octroyé dans le cadre du développement de l'activité de la S.C.I., détenue par la caisse régionale.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec M. Gérald Grégoire, directeur général de votre caisse régionale jusqu'au 30 juin 2023**

Dans le cadre de la nomination de M. Gérald Grégoire, votre conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 25 septembre 2020 une nouvelle version de la convention relative à la suspension du contrat de travail du directeur général. Au titre de l'exercice 2023, et jusqu'au 30 juin 2023, le statut du directeur général restait inchangé et cette convention continuait à s'appliquer.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 13 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Tavernier

 *Frank Astoux*

Laurent Tavernier

Frank Astoux